

Conseil du Centre

86^e session, octobre 2022

CC 86/4/3

POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2021

I. Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Bureau international du Travail assume une fonction de contrôle indépendante, visée au chapitre XIV des Règles de gestion financière du Centre. Ces règles prévoient à leur article 14.10 que « le Vérificateur interne aux comptes procède en toute indépendance aux examens et adresse au Directeur ou aux personnes désignées par lui les rapports qu'il peut estimer nécessaires (...) afin que la vérification intérieure des comptes soit effectuée de façon efficace, comme le prévoit le chapitre VIII du Règlement financier. » Ledit chapitre VIII, article 18 d) du Règlement financier, stipule que le Directeur du Centre « établit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes ».
2. L'IAO a pour mission de fournir au Conseil et au Directeur une assurance indépendante et objective, qui soit source de valeur ajoutée et d'améliorations pour les activités du Centre. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et les contrôles internes, et s'attache à promouvoir une approche cohérente de la gestion des risques pour aider les responsables à améliorer l'efficacité, l'efficacité et la rentabilité des activités du Centre.
3. L'IAO n'élabore pas et n'établit pas de procédures, et ne participe pas à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, opérations, fonctions et documents ayant un rapport avec la question examinée, de même qu'à tout membre du personnel concerné.
4. L'IAO réalise ses audits conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

II. Résumé des résultats de l'audit interne

5. En 2021, l'IAO a publié un rapport d'audit de certification relatif au projet entrepris par le Centre pour rénover les pavillons Africa 10 et 11. Cet audit n'a pas identifié de graves carences en matière de contrôle. L'audit a révélé que, dans l'ensemble, les contrôles en place pour la rénovation des pavillons étaient efficaces. Le Centre a établi une structure de gouvernance et un comité directeur, qui se réunit régulièrement pour fournir des orientations et des conseils à l'équipe de projet. Cependant, l'IAO a noté le risque que des exigences non structurelles pour la rénovation des pavillons Africa 10 et 11 puissent changer quand le Conseil fournit des directives claires concernant le futur modèle opérationnel du Centre, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour le projet. L'IAO a formulé une recommandation d'importance moyenne pour faire face à ce risque.
6. L'IAO a entrepris un deuxième examen des travaux de rénovation des pavillons Africa en 2021 et a publié son rapport d'audit de certification en avril 2022. Le Chef auditeur interne fournira une mise à jour orale sur le rapport publié en avril 2022 et les audits en cours lors de la réunion du Conseil en octobre 2022. L'IAO s'est rendu à Turin pour réaliser cet audit.

III. Audits prévus en 2022

7. L'IAO mène un troisième audit de certification des travaux de rénovation des pavillons Africa 10 et 11 afin d'examiner les processus d'assurance qualité visant à garantir que la rénovation est réalisée conformément aux spécifications convenues. L'IAO s'est rendu au Centre en août 2022 pour procéder à cet audit.
8. L'IAO mène un examen consultatif du Service médical du Centre, et ce dans le cadre d'un accord avec un cabinet d'audit externe, RSM Risk Assurance Services.
9. Étant donné que la réponse du Centre à la situation sanitaire consiste à adapter son modèle économique pour se concentrer davantage sur les services numériques, l'IAO prévoit de procéder à un audit de la gouvernance numérique vers la fin de l'année 2022 si le temps et les moyens le permettent; dans le cas contraire, cet audit sera mené en 2023.

Le présent rapport est soumis au Conseil pour discussion et orientation.

Août 2022